

Confinement 2 : est-il possible de présenter une carte professionnelle comme justificatif pour se rendre sur le lieu de travail ou faut-il une attestation complémentaire de l'employeur ?



ATTESTATIONS DE DÉPLACEMENT

La carte professionnelle des agents publics tient lieu de justificatif de déplacement pour les déplacements professionnels.

Il n'est donc pas nécessaire de disposer d'une attestation de l'employeur.

L'usage de la carte professionnelle doit être strictement limité aux déplacements professionnels, à l'exclusion de tout autre.

Si la carte professionnelle n'indique pas le lieu de travail, il est recommandé d'avoir sur soi un document précisant ce lieu.

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information